

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C10

OBJET : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS du Loiret

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3123-18 et L5211-13 ;
- VU** Le projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS du Loiret ;
- VU** Les avis de la Commission Administrative et Technique en date du 19 mai 2026, du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;
- VU** Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2026-2031 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET